



Monsieur le Secrétaire National
du Syndicat Général des Praticiens Conseils des
Organismes de Sécurité Sociale
CFE-CGC
39 rue Victor Masse

75009 PARIS

Direction des Relations Sociales
Affaire suivie par Michel Emery
Tél. : 01 45 38 82 11
Fax : 01 45 38 81 74
@mail : drs@ucanss.fr

Paris, le 26 FEV. 2007

Objet : *Avenant modifiant la convention nationale de travail des praticiens conseils du régime général de Sécurité sociale relatif aux frais de déplacement*

Monsieur le Secrétaire National,

Je vous prie de trouver ci-joint, un exemplaire de l'avenant modifiant la convention nationale de travail des praticiens conseils du régime général de Sécurité sociale cité en objet qui vient d'être signé par le SNPDOS/CFDT, le Syndicat Général des Praticiens Conseils des organismes de Sécurité sociale CFE-CGC, la Fédération CFE-CGC et le SNFOCOS.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire National, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe Renard
Directeur

P.J. -

UCANSS

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION NATIONALE DE TRAVAIL DES
PRATICIENS CONSEILS DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE**

Entre d'une part :

- l'UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITE SOCIALE

et, d'autre part :

- les ORGANISATIONS SYNDICALES NATIONALES soussignées :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 15 alinéa 9 de la Convention collective de travail des Praticiens-conseils, et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », les montants des indemnités sont portés à compter du 1^{er} janvier 2007 à :

- Déplacement obligeant à prendre
un repas à l'extérieur : 22,70 €
- Déplacement obligeant à prendre
deux repas à l'extérieur : 45,40 €
- Déplacement entraînant un découcher : 45,40 €

